



**Séance du 10 DÉCEMBRE 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON**

**Présents :** J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, S. FÉVRIER, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

**Absentes excusées :** C. PÉGNÉ donne pouvoir à G. LÉONARD, E. PELÉ donne pouvoir à A. CHESNEL.

**Secrétaire de Séance :** S. FÉVRIER

**1) Aménagement de sécurité des parkings de la Mairie, de l'école et de la Médiathèque**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 03/09/2018, il avait décidé d'effectuer les travaux de réfection et de sécurisation du parking de la Mairie, de l'école et de la Médiathèque. Il avait également, retenue l'offre du cabinet TECAM de Fougères pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

TECAM nous a fait parvenir, l'avant-projet définitif concernant cette opération. Celui-ci estime les travaux à 87 727.50 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'APD présenté par le cabinet TECAM, de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs à l'aménagement et la sécurisation des parking de la Mairie, de l'école et de la Médiathèque et de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat, la DETR (Dotation des équipements des territoires ruraux).

Aussi, il propose le plan de financement prévisionnel suivant (en HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux	87 727.50 €	Département (Amende de Police)	5 350.00 €
Maîtrise d'œuvre	5 800.00 €	DETR (40%)	28 483.00 €
Géomat (Plan topo)	1 200.00 €	Fougères Agglomération	7 719.00 €
Médialex	500.00 €	Autofinancement	53 675.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 227.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>95 227.50 €</b>

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention :

- De valider l'APD présenté par le cabinet d'étude TECAM de Fougères pour un montant prévisionnel de 87 727.50 € HT
- De valider le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de sécurité des parkings de la Mairie, de l'école et de la Médiathèque tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter la Dotation des Equipements des territoires ruraux (DETR) pour cette opération au titre de l'année 2019 ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **2) Fougères Agglomération : modification des statuts**

Par délibération en date du 26 Novembre 2018, le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération a modifié les statuts avec effet au 01/01/2019 pour tenir compte principalement de l'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble des communes membres.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

### **Lecture publique**

Depuis la création de Fougères Agglomération, un large consensus s'est fait jour pour une extension de la compétence lecture publique à l'ensemble du territoire en vue de créer un réseau communautaire à 27 bibliothèques-médiathèques.

Conformément aux principes de spécialité et de neutralité budgétaire des transferts d'équipements et de moyens découleront de l'extension de cette compétence.

### **Habitat**

A la demande de l'ANAH, il convient de préciser la rédaction de l'article inscrit aux compétences obligatoires concernant la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus.

### **Suppression des interventions en "TAP"**

Fougères Agglomération n'intervenant plus dans les temps d'activité périscolaires, il est proposé de supprimer cette mention du corps des compétences facultatives.

### **Fourrière animale**

La rédaction statutaire doit être complétée pour intégrer à la gestion de la fourrière animale, le ramassage des animaux errants effectivement déjà couvert par la DSP mise en place.

### **Articles obsolètes concernant les conditions initiales budgétaires juridiques et d'organisation administratives de la fusion**

Par courrier du 30 mars 2018, le Préfet a demandé d'actualiser et/ou supprimer certains articles préalables à l'énoncé des compétences. Il convient donc de supprimer les articles 6 à 12 devenus obsolètes.

**Vu** les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération,  
**Vu** les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février et 30 mars 2018 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération,  
**Vu** le courrier de M. le Préfet en date du 30 mars 2018,  
**Vu** l'avis favorable de la commission "équipements et politiques culturels" en date du 30 mai et 3 juillet 2018,  
**Vu** les échanges en bureau en date du 05 novembre 2018,

Entendu le présent exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts de Fougères Agglomération au 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la modification des statuts de Fougères Agglomération au 01/01/2019 telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **3) Commune Nouvelle : transfert du personnel des communes déléguées vers la Commune Nouvelle de Rives-du-Couesnon**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création d'une commune nouvelle, le personnel des communes fusionnant est transféré à la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes (article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales).

La commune nouvelle de Rives-du-Couesnon fonctionnera donc avec le personnel des 4 communes historiques – Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel – ce qui représente 27 agents. Les contrats des agents contractuels perdurent dans la commune nouvelle selon les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Une commission « Ressources Humaines » composée des 4 maires ainsi que les secrétaires de mairie, accompagnés par le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine, a travaillé sur le nouvel organigramme, les futures conditions de travail, les futures fiches de poste et le prochain régime indemnitaire (RIFSEEP).

Concernant les rencontres et informations aux agents, il est à noter plusieurs éléments :

1. Premièrement, il convient de souligner que les secrétaires de mairie ont été associées dès le début et tout au long de la démarche et ont été reçues individuellement le 9 juillet.
2. Deuxièmement, une rencontre d'information réunissant agents, élus ainsi que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a permis de détailler aux agents le projet de création d'une commune nouvelle le 24 mai.
3. Ensuite, en vue d'une éventuelle réorganisation des services techniques, les agents des services techniques ont également été reçus individuellement par les maires le 4 octobre.
4. En outre, les agents des 4 communes ont reçu un courrier personnalisé d'information sur le transfert du personnel à la commune nouvelle et une fiche de poste actualisée.
5. Et enfin, une réunion de restitution est organisée le 29 novembre, celle-ci aura pour objet principal de leur faire un retour sur l'organisation au 1er janvier 2019 ainsi les éventuelles nouvelles modalités du futur fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2113 et suivants ;

**Vu** la loi la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

**Vu** la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

**Vu** les délibérations conjointes du 25 septembre 2018 des conseils municipaux de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel de création de la commune nouvelle portant le nom « Rives-du-Couesnon » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Rives-du-Couesnon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 10 septembre 2018 (relatif à l'organisation des services) et l'avis du Comité Technique Départemental en date du 29 octobre 2018 (relatif au nouveau régime indemnitaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver le transfert du personnel des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel vers la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert des agents des communes historiques vers la commune nouvelle.

#### **4) Commune Nouvelle : adressage : modification de certaines dénominations de rues et lieux-dits**

M. le Maire fait part, au Conseil Municipal, que suite à la décision de création de la Commune Nouvelle de Rives-du-Couesnon, il y a lieu de revoir la dénomination des rues et des lieux-dits qui se retrouvent en doublons sur plusieurs communes déléguées. Concernant la Commune de St Marc sur Couesnon, les rues et lieux-dits concernés sont les suivants, le Maire propose les nouvelles dénominations suivantes qui seront applicables au 01/01/2019.

<b>Dénomination actuelle</b>	<b>Nouvelles dénominations</b>
Rue de l'Aumône	Rue de l'Aumône St Marc
Rue de Bellevue	Rue de Bellevue St Marc
Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise St Marc
Launay	Launay St Marc
Rue de la Mairie	Rue de la Mairie St Marc
Plaisance	Plaisance St Marc
Rue des Quatre Vents	Rue des Quatre Vents St Marc

Les Rosiers	Les Rosiers St Marc
Rue du Verger	Rue du Verger St Marc

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver les nouvelles dénominations des rues et lieux-dits listés ci-dessus comme proposés ci-dessus au 01/01/2019 ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5) Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER : demande de subvention 2018-2019**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 15 Novembre 2018 du Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER de St Aubin du Cormier, qui sollicite, de la Commune, une subvention au titre de l'année 2018-2019. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des lycées est une compétence de la Région et non de la Commune.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 5 contre:

- D'accorder au Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER de St Aubin du Cormier, au titre de l'année 2018-2019, une subvention de 35 € ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Finances Communales : demande d'admission en non-valeur**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la trésorerie de Fougères en date du 23/11/2018 concernant des demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 594.36 € dont le détail est listé ci-dessous :

- Année 2012 pour un montant de 100.00 €
- Année 2015 pour un montant de 161.32 €
- Année 2016 pour un montant de 181.00 €
- Année 2017 pour un montant de 152.04 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 1 abstention :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
  - R-53-4 de l'exercice 2016 pour un montant de 54.30 €
  - R-58-9 de l'exercice 2016 pour un montant de 36.20 €
  - R-60-24 de l'exercice 2016 pour un montant de 54.30 €
  - R-61-24 de l'exercice 2016 pour un montant de 36.20 €
  - R-63-26 de l'exercice 2017 pour un montant de 61.54 €
  - R-65-25 de l'exercice 2017 pour un montant de 25.34 €
  - R-66-26 de l'exercice 2017 pour un montant de 65.16 €
  - R-20-12 de l'exercice 2015 pour un montant de 50.68 €
  - R-200-20 de l'exercice 2015 pour un montant de 57.92 €
  - R-22-11 de l'exercice 2015 pour un montant de 36.20 €
  - R-36-22 de l'exercice 2015 pour un montant de 16.52 €
  - T-56 de l'exercice 2012 pour un montant de 100.00 €
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 594.36 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **7) Logement communal du Presbytère : autorisation de signature du bail**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement communal du Presbytère situé 2 impasse du Bas St Marc a été attribué à M. Alain TRAVERS au 15/12/2018.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail de location avec le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire à signer le bail de location pour le logement communal situé 2 impasse du Bas St Marc avec M. Alain TRAVERS, le preneur ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **8) Questions diverses**

→ *Commission Communales Commune Nouvelle :*

<b>Commission</b>	<b>Adjoint référent</b>	<b>Adjoint associé</b>	<b>Membres du Conseil</b>
Finances		V. PIGEON (1)	JF. VALLÉE S. FÉVRIER C. CORNEC
Affaires scolaires	G. LÉONARD		I. CHARRAUD
Jeunesse, enfance et sénior	V. PIGEON		I. CHARRAUD
Ressources humaines			S. FÉVRIER
Voirie et réseaux Aménagement Urbanisme Habitat PLU		G. LÉONARD (1)	D. ROYER P. LABBÉ
Bâtiments et sécurité		G. LÉONARD (2) V. PIGEON (2)	D. ROYER I. CHARRAUD
Espaces verts et cimetière			JM. CLAIRAY
Culture		V. PIGEON (3)	
Communication			C. CORNEC
Vie associatives et sport			D. ROYER

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/12/2018